



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – MISE À JOUR 11/06/2026

Le Topo invite ses clients à prendre connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et à les lire attentivement. Elles définissent les conditions dans lesquelles les services et produits du Topo ou de ses partenaires sont délivrés aux clients du Topo tant d'un point de vue commercial que sportif ou sanitaire. Les présentes Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées et éventuellement complétées par des conditions particulières, applicables à des prestations spécifiques proposées par Le Topo.

## 1 : CHAMP D'APPLICATION

**Les conditions générales de Vente (ci-dessous nommées CGV) s'appliquent dès lors que le client ci-dessous dénommé adhérent, a procédé au règlement de tout ou une partie des activités choisies.**

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit pour tout achat de service, de produit, d'un abonnement ou d'un titre d'accès à LE TOPO, réservation de prestations et encadrement d'activités sportives organisées ou revendues par LE TOPO par un usager même gratuit ou client du TOPO. Pour les personnes mineures ou faisant partie d'un groupe contractant avec LE TOPO, le responsable légal de la personne mineure ou le responsable du groupe se porte garant sur l'ensemble des clauses de ces conditions générales de vente. Tout engagement est conditionné à l'adhésion préalable de l'adhérent aux conditions générales. L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de ce document contractuel et l'avoir accepté sans réserve et dans son intégralité.

L'adhérent reconnaît aussi avoir pris connaissance du Règlement Intérieur qui complète ces Conditions Générales de vente et qui a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposent à l'ensemble des adhérents.

**LE TOPO** se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales.

## 2 : ACHAT/DURÉE

- L'achat d'un titre d'accès, d'un produit, d'un abonnement ou d'un service peut se faire en ligne ou à l'accueil du TOPO. Sa première utilisation implique son achat entier, l'acceptation de son prix et la renonciation à son droit de rétractation au sens de l'article L221-28 du code de la Consommation, si ce service a été acheté en ligne. Le règlement se fait par CB (dans la limite des cartes acceptées par le TPE), en espèces, par virement.
- Un service, un titre ou un abonnement n'est valable qu'à la date de son achat ou celui indiqué sur le titre et pendant une période donnée. Au-delà de cette période, il devient nul sans donner droit à une compensation ou à un avoir. Les entrées libres ou services achetés le jour même de la prestation ne sont ni remboursables ni annulables.

## 3 : CONTRATS

- Les contrats de réservation ou d'engagement pour une prestation deviennent effectifs à la réception par Le Topo du montant total de la prestation, d'un acompte spécifié par Le Topo ou, à défaut d'être précisé sur le contrat, de 30% du prix TTC, et d'un exemplaire des conditions générales de vente signées. Le client doit conserver un exemplaire du contrat. L'engagement du client l'est pour la durée entière et la quantité spécifiée pour le produit ou sur le contrat.

- Pour les achats ou prestations contractées sur internet, les conditions du code de la consommation (article L-221) s'appliquent ainsi que les présentes CGV sans que celles-ci n'aient besoin d'être signées spécifiquement par le client.
- L'adhérent ayant son abonnement, sa carte de 10 entrées, ou ayant réglé sa séance à l'unité, pourra pénétrer dans les locaux de la salle d'escalade et en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture et du respect du règlement intérieur affiché, dont il doit avoir pris connaissance.
- La fin de l'abonnement marque la fin du contrat. Pour continuer à pouvoir bénéficier des prestations, l'adhérent devra souscrire un nouveau contrat.

#### **4 : PRESTATIONS**

Les prestations « Escalade » décrites ci-dessous, donnent accès aux espaces de grimpe pour la durée de la prestation et selon les modalités décrites dans le Règlement Intérieur. L'abonnement annuel prend fin dans les douze mois suivants le jour de sa souscription. La carte 10 entrées est valable 1 an. Le règlement des carnets 10 entrées ainsi que des entrées à l'unité est effectué dans son intégralité, le jour de la commande, par carte bancaire ou espèces. À compter de son règlement, la souscription devient ferme, définitive et non résiliable.

##### **Les cours et stages**

Des cours d'escalade et de renforcement musculaire encadrés par des professionnels sont proposés aux enfants et aux adultes. Les horaires, tarifs et modalités sont affichés à l'accueil et sur le site internet. L'Adhérent ne peut pas modifier le créneau de cours ou de stage auquel il s'est inscrit, sauf accord préalable du Topo.

Les cours et les stages sont réglés en intégralité au jour de l'inscription, par carte bancaire, virement ou espèces. Le Topo propose des formules anniversaire à destination des enfants, dans les conditions de prix, d'horaires et d'accueil définies sur le site internet. Cette formule est réglée dans son intégralité au jour de sa souscription, par carte bancaire, virement ou espèces. À compter du règlement, la vente devient ferme, définitive et non résiliable.

##### **Prestations encadrées ou privées**

- *Arrivée* : Le client doit se présenter le jour précis et aux heures mentionnées sur le contrat de réservation. En cas d'arrivée tardive ou différée de plus de 15 minutes, Le Topo pourra considérer le retard comme une non-présentation. L'arrivée en retard à l'activité pourra engendrer un décalage de la fin de l'activité sans que ce décalage ou cette prolongation d'activité ne soit une obligation pour Le Topo qui pourra simplement réaliser une activité écourtée si cela est possible ou même annuler sans compensation l'activité si celle-ci n'est plus possible dans le temps restant.
- *Modulation du prix* : Si le nombre de participants est supérieur à celui de l'engagement accepté par Le Topo, Le Topo est en droit de ne pas accepter les personnes supplémentaires pour des raisons de sécurité ou de disponibilité de matériel ou d'encadrement, ou de facturer un supplément. Si le nombre de participants est inférieur à celui de la réservation, Le Topo pourra facturer la totalité des inscrits sans moduler le prix à la baisse. Dans tous les cas, le client devra en informer Le Topo au moins 48h avant la prestation.

## 5 : RESILIATION

### À l'initiative du Topo

Le contrat est résilié de plein droit par Le Topo pour les motifs suivants :

- En cas de violation des lois pénales et celles protégeant les droits des tiers, sans préavis ni mise en demeure préalable ;
- En cas de non-respect des présentes CGV ou du RI, quinze jours après mise en demeure adressée, indiquant l'intention de faire jouer cette clause, restée infructueuse. Durant cette période, l'Adhérent disposera d'un droit de réponse sur les faits qui lui sont reprochés. A l'issue de ce délai, le Contrat sera soit résilié soit prorogé de 15 jours.
- En cas de défaut de paiement : un incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'accès jusqu'à régularisation ; deux défauts de paiements ou plus, consécutifs ou non, pourront donner lieu à la résiliation du contrat, après suspension de la carte d'accès, dans les quinze jours suivants mise en demeure indiquant l'intention de faire jouer cette clause, et restée infructueuse.

Toute somme versée par l'Adhérent restera acquise à la société. Ces résiliations ne font en outre pas obstacle à la faculté du Topo d'engager toutes poursuites qu'elle estimerait utiles, et notamment de poursuivre le recouvrement des sommes restant dues par l'Adhérent jusqu'à l'échéance de son Contrat.

### À l'initiative de l'Adhérent

- Les carnets 10 entrées ne sont pas remboursables.
- Les autres prestations sont souscrites pour une durée ferme et définitive lors de leur souscription et ne peuvent pas être résiliées avant leur terme, sauf exceptions suivantes :

#### Résiliation :

- En cas de blessure ou de grossesse impliquant une incapacité de pratiquer l'escalade **supérieure à 6 mois** : L'adhérent doit faire parvenir à la direction du Topo dans un délai de 15 jours maximum à partir du jour de sa blessure (ou en cas de grossesse, dès que l'adhérente ne peut plus pratiquer l'escalade), un certificat médical valide, tamponné et signé par un professionnel de santé. Ce certificat médical doit mentionner la durée d'incapacité précise qui permettra à l'administration du Topo de résilier son abonnement. Le remboursement aura lieu au prorata des jours restants sur l'abonnement de l'adhérent. S'il souhaite pouvoir utiliser la salle à nouveau, l'adhérent devra acheter un nouvel abonnement. Le certificat médical doit être envoyé à : [info@le-topo.com](mailto:info@le-topo.com).
- En cas de déménagement pour mutation professionnelle : l'adhérent envoie un justificatif (contrat de travail) à la direction du Topo. La résiliation prend effet à réception des justificatifs à l'adresse suivante : [info@le-topo.com](mailto:info@le-topo.com). L'adhérent sera remboursé par virement bancaire du montant correspondant au prorata temporis de la période restant à courir jusqu'au terme de la prestation souscrite.

## 6. SUSPENSION

- Sur présentation d'un certificat médical valide attestant d'une incapacité ponctuelle, égale ou supérieure à un mois et inférieure à six mois, de l'Adhérent à user de son Contrat, celui-ci pourra être suspendu ou prolongé de la durée indiquée sur le certificat médical sous réserve d'en informer la salle

sous 15 jours par l'envoi du justificatif à l'adresse e-mail suivante [info@le-topo.com](mailto:info@le-topo.com) ou directement à la salle. La suspension d'un abonnement ne peut être rétroactive. Un abonnement ou une carte arrivée en fin de validité ne pourra pas être réactivé.

- Le Contrat pourra également être suspendu ou prolongé en cas de fermeture de la Salle pour travaux ou en cas de force majeure, dans les conditions décrites ci-dessus. En cas de fermeture temporaire inférieure à une durée de quinze jours, l'abonnement ne sera ni suspendu ni prorogé.

## **7. ASSURANCES**

Les garanties au titre des Accidents Corporels ne sont pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR : LE TOPO SAS

## PRÉAMBULE

L'escalade est une activité à risques. Tout utilisateur de la salle pratique en autonomie sous sa pleine et entière responsabilité et prendra donc personnellement toutes les précautions requises afin d'assurer sa propre sécurité et celle des tiers. Une mauvaise condition physique, un déficit d'attention peuvent aggraver les risques inhérents à la pratique de l'escalade.

LE TOPO SAS décline toute responsabilité en cas de dommage corporel dû à une méconnaissance des techniques d'assurage, des règles de sécurité, de vigilance et de discipline élémentaire, ou encore à la pratique de cette activité sur des structures équipées à un niveau de difficulté inadapté au niveau et à la pratique habituelle de l'intéressé.

## 1 : OBJET

Le présent document a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des équipements d'escalade. Les personnes entrant dans cette enceinte sportive acceptent de se conformer aux conditions d'accès définies ci-dessous et doivent avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché à l'accueil.

## 2 : FORMALITÉS D'ACCÈS

Les personnes souhaitant utiliser les structures d'escalade doivent impérativement se présenter à l'accueil et s'acquitter d'un droit d'accès aux installations.

Lors d'une première visite, il est obligatoire de remplir la fiche de renseignement sur laquelle l'utilisateur indiquera ses coordonnées et son degré d'autonomie, ce qui déterminera les zones accessibles de l'équipement.

Toute remise tarifaire nécessite la présentation d'un justificatif à jour.

Les horaires et les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil.

Le TOPO SAS se réserve le droit, en fonction des besoins d'exploitation (stages, cours, compétitions, événements, ouvertures de voies, travaux, ...), de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou une partie du mur.

Toute personne ne pratiquant pas régulièrement l'escalade doit se former auprès d'un professionnel de l'escalade ou être accompagné par un pratiquant confirmé pour pouvoir grimper de manière autonome et en sécurité. Un cours privé d'initiation (cf prix indiqués) peut être demandé à l'accueil sous réserves de disponibilités de ressources pour le donner.

Le personnel en place au bureau d'accueil ne peut en aucun cas garantir la surveillance et la sécurité des usagers évoluant de façon autonome dans notre salle. En cas de doute, nous nous réservons la possibilité d'interdire l'accès à notre établissement.

Toute personne accédant à la salle doit être assurée en responsabilité civile, avec une Assurance individuelle accident n'excluant pas l'activité escalade. Nous recommandons l' Assurance Vieux Campeur.

Pour la santé de tous, l'utilisation de la magnésie en poudre est interdite. Seule la magnésie liquide est autorisée. L'utilisation des murs d'escalade se fait obligatoirement en chaussons d'escalade. Des casiers sont

mis à disposition des usagers pour ranger leurs affaires personnelles. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

L'accès aux installations est conditionné par la fréquentation du moment. En cas de sur-fréquentation, l'accès pourra être réservé aux abonnés et aux cours dispensés par Le Topo.

### **3 : ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS**

L'autorisation d'accès aux différentes structures dépend de l'âge du pratiquant.

Tout mineur de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte responsable et accédera aux différentes zones en fonction de son niveau d'autonomie.

Tout mineur de moins de 12 ans accédera aux différentes zones en fonction de son niveau d'autonomie et après présentation d'une autorisation parentale.

#### **Les Mineurs**

La pratique de l'escalade par des enfants mineurs s'accomplit sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou de leurs représentants légaux. Le TOPO SAS autorise l'accès aux structures aux enfants mineurs non accompagnés de moins de 12 ans qu'avec l'accord écrit (autorisation parentale) des parents titulaires de l'autorité parentale. En ce cas, Le TOPO SAS rappelle qu'elle ne peut nullement être tenue responsable des horaires d'entrée et de sortie de l'enceinte de la salle d'escalade des enfants mineurs.

### **4 : AUTONOMIE**

Suite à votre déclaration de niveau d'autonomie vous pouvez avoir accès aux différents espaces de la salle

- sans compétences préalables mais avec prises de connaissances et applications des procédures de sécurité affichées : accès structure blocs et enrouleurs
- autonomie limitée : accès structure blocs et enrouleurs + structures cordes en moulinette
- autonomie avérée : accès structure blocs et enrouleurs + structures cordes en moulinette + structures cordes en tête.

Les responsables de la salle pourront à tout moment procéder à des vérifications du niveau déclaré à votre arrivée. Ils se réservent le droit de redéfinir celui-ci en fonction des compétences réelles constatées.

### **5 : MISE EN AUTONOMIE**

Les moniteurs de la salle sont habilités à vous former. Un cours privé d'initiation aux techniques de sécurité nécessaires pour l'obtention des niveaux d'autonomie (cf prix indiqués) peut être demandé à l'accueil sous réserve d'un effectif suffisant.

### **6 : ÉQUIVALENCE FFME**

Le Passeport FFME Escalade blanc atteste de l'autonomie en moulinette.

Le Passeport FFME Escalade jaune atteste de l'autonomie en tête.

#### **Escalade sur corde**

Cette discipline exige une parfaite connaissance des méthodes de manœuvre de cordes et des techniques de sécurité. La pratique de l'escalade sur corde s'effectue nécessairement en premier de cordée, les cordes n'étant pas laissées à demeure. Toutefois le second de cordée a le choix entre une escalade en tête ou en

moulinette. Au-delà de la limite des 3 mètres identifiée par la première dégain (mousqueton), l'utilisation du matériel adapté est obligatoire ; le solo est interdit. Avant toute ascension, un contrôle mutuel (Partner check) est obligatoire : le grimpeur et son assureur doivent vérifier tous les points suivants : baudrier, nœud d'encordement, frein d'assurance, nœud en bout de corde. L'escalade en moulinette doit impérativement être effectuée avec la corde passée dans le relais.

#### **Obligations du grimpeur :**

Lors d'une ascension, il est impératif de mousquetonner successivement toutes les dégaines d'une voie ainsi que le système Petzl au relais. Il est rappelé que la corde dynamique utilisée doit être d'un diamètre suffisant pour la pratique de l'escalade en premier de cordée et d'une longueur minimum de 35 mètres. Pour l'encordement, le double nœud en 8 est conseillé. Un nœud de blocage est systématiquement effectué sur le bout de la corde opposé au grimpeur.

#### **Obligations de l'assureur :**

La parade du grimpeur est obligatoire avant le premier mousquetonnage. Au-delà de la limite des 3 mètres, l'utilisation de la corde doit permettre de prévenir une éventuelle chute. L'assureur doit se placer sur le tapis à moins de 2 mètres de la base du mur et doit se tenir vigilant tout au long de l'ascension du grimpeur. En cas d'utilisation d'un frein d'assurance auto-bloquant de type Grigri, l'assureur doit toujours tenir la corde côté freinage et ne jamais entraver le système de blocage en saisissant à pleine main le frein d'assurance auto-bloquant. L'assurance à la taille et l'assurance assis sont formellement interdits.

#### **Escalade sur blocs**

L'escalade sur blocs nécessite une parfaite condition physique, notamment du dos, en raison du risque de chute sur les tapis de réception. En cas de doute, ne pas hésiter à demander conseil à votre médecin. Cette discipline exige aussi une parfaite connaissance des méthodes de parade. Seul le pareur doit rester à proximité du grimpeur pour accompagner la chute de celui-ci, le cas échéant.

Il est important de procéder à un échauffement complet de tout le corps. Évitez les chutes dans la première demi-heure. Privilégiez les désescalades.

Avant toute ascension et avant tout saut, assurez-vous que la zone de réception soit libre. Il est interdit de se rétablir sur le sommet des blocs.

La circulation sur les tapis de réception doit se faire avec vigilance, le point de chute du grimpeur étant souvent situé bien au-delà de la verticale de celui-ci.

La parade est systématiquement recommandée, l'objectif étant notamment d'éviter au grimpeur une chute non maîtrisée.

**Mineurs** : Attention à la hauteur de chute chez les plus jeunes. Nous mettons en place des circuits d'une hauteur maximum de 4m destinés aux enfants. Toutefois la désescalade est fortement recommandée au-delà de 3m de hauteur.

**Obligations du pareur** : Le pareur doit se tenir vigilant tout au long de l'ascension du grimpeur. Il doit en outre maintenir la zone de réception libre.

#### **Enrouleurs automatiques**

Les enrouleurs automatiques doivent être utilisés avec prudence et rigueur. Il est impératif de vérifier votre baudrier et obligatoire de clipper le mousqueton prévu à cet effet sur le pontet du baudrier. Il est obligatoire de vérifier que le mousqueton est bien fermé, de prendre en compte les autres utilisateurs et de grimper dans

l'axe de l'enrouleur automatique afin d'éviter tout accident. Afin de se familiariser avec le système de redescente, il est conseillé de faire un essai de chute avant la limite des 3m.

## **7 : UTILISATION PAR DES GROUPES**

Les organismes (associations, sociétés, établissements, etc.) sont autorisés à utiliser l'installation après avoir :

– réservé auprès de la direction un ou plusieurs créneaux

– établi une convention précisant à minima les conditions d'accès, les tarifs et les conditions d'encadrement.

Ces derniers devront justifier d'une assurance en responsabilité civile couvrant la responsabilité de la personne morale, de ses membres et de ses préposés. En dehors de ces créneaux, les membres sont soumis aux règles d'accès du présent règlement.

Un responsable du groupe est obligatoirement présent, assure la sécurité et assume la responsabilité du groupe.

Sauf dérogation spéciale accordée par le responsable de la salle, seuls les moniteurs du TOPO SAS peuvent enseigner et encadrer l'escalade contre rémunération dans l'établissement.

Certaines zones de grimpe peuvent être réservées prioritairement aux encadrements du TOPO SAS.

## **8 : EFFECTIF MAXIMUM**

Les responsables de la salle se réservent le droit de refuser l'accès à la salle s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

## **9 : LOCATION DE MATÉRIEL**

Le TOPO SAS loue le matériel de base nécessaire à l'escalade : cordes, chaussons, baudrier, système d'assurage. Le dépôt d'une pièce d'identité est demandé pour toute location.

## **10 : UTILISATION DU MATÉRIEL PERSONNEL**

Les cordes peuvent être louées sur place. L'utilisation de cordes personnelles est autorisée à conditions que le matériel soit en bon état et adapté à l'escalade au TOPO SAS (corde minimum 35m, en bon état, utilisation corde dynamique obligatoire, diamètre minimum autorisé 8,7mm. Diamètre recommandé 9mm et plus. Vos équipements de protection individuelle (EPI) doivent être à jour des dates de validité et doivent être utilisés conformément aux notices du fabricant. Le TOPO SAS se réserve le droit d'interdire l'utilisation d'un équipement personnel jugé vétuste ou inadapté. Une location de matériel du Topo sera recommandée.

## **11 : ASSURANCES/RGPD/DROIT À L'IMAGE/VIDÉO SURVEILLANCE**

- Le Topo est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 et suivant le code du sport. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des installations.
- Pour toute inscription nous avons besoin de vos noms et prénoms, adresse ainsi que de votre date de naissance. L'adresse e-mail et le n° de téléphone ne sont en aucun cas obligatoires. L'envoi d'un courriel à des fins d'informations peut vous être adressé le cas échéant. Vous pourrez toutefois décider de ne plus recevoir de courriel. Nous ne communiquons jamais vos données à des tiers. Nous utilisons un logiciel de gestion d'adhérent adapté à notre activité. Les données sont collectées directement sur ce logiciel. La fiche de renseignement et d'acceptation de nos règles d'utilisation est

archivée en version papier et une copie numérique est réalisée. Nous conservons vos données personnelles pour la durée de notre relation. Une fois terminée, nous les conserverons jusqu'à ce que vous en demandiez la suppression. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que les autres droits prévus par la loi.

- L'acceptation des Conditions Générales de Vente et du RI par le client vaut, à défaut d'une information contraire écrite transmise au Topo avant diffusion, pour autorisation de reproduction et de représentation de photographies et de vidéos prises au Topo pendant les heures d'ouverture au public, lors de manifestations ouvertures au public ou lors d'une activité organisée par Le Topo. En conséquence, le client autorise Le Topo à diffuser les images prises pendant son activité. Les images pourront être utilisées directement sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour sans aucune limitation de durée (réseau social, presse, plaquette, affichage, internet...) pour la promotion des activités du Topo. Le client reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés par le présent paragraphe.
- Pour des raisons de sécurité, certains espaces sont placés sous vidéosurveillance.

## 12: CONDITION PHYSIQUE

La pratique d'un sport s'accompagne de risques. L'Adhérent doit pouvoir évaluer ce dont il est capable. Il est responsable de la manière dont il pratique ses activités et des choix qu'il fait à cet égard. Il prend ainsi toutes les précautions requises afin d'assurer sa propre sécurité ou celle du mineur dont il est le représentant légal et veillera au respect par lui, ou par le mineur, de toutes les règles de sécurité qui lui sont communiquées. L'Adhérent atteste toutefois que sa constitution physique et son état de santé, ou ceux du mineur dont il est le représentant légal, lui/leur permettent de pratiquer le sport en général, l'escalade et plus particulièrement l'escalade de bloc où les réceptions sur les tapis sont inévitables.

## 13: DIVERS

- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les animaux sont interdits dans la salle, à l'exception des chiens d'assistance.
- Tout accident doit être signalé à l'accueil
- Toute dégradation doit être signalée à l'accueil
- Le TOPO SAS décline toute responsabilité en cas de non-respect des CGV et du RI
- Le TOPO SAS décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel et se réserve le droit de facturer les réparations de dégradations
- En cas de non-respect des conditions d'accès, des consignes ou d'autrui, Le TOPO SAS se réserve le droit d'appliquer des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive de la salle. En cas de non-respect, le contrevenant ne pourra pas prétendre au remboursement des prestations déjà payées.
- Les conditions d'accès peuvent être modifiées à tout moment

ENGLISH

# GENERAL SALES TERMS AND CONDITIONS – 11/06/2026 UPDATE

Le Topo recommends its customers to read the General Sales Terms and Conditions carefully. They define the conditions under which its services and products, as well as their business partners' are delivered to customers of Le Topo, whether from a commercial, sporting or health point of view. These General Sales Terms and Conditions may be modified and eventually supplemented by special terms and conditions applicable to specific services offered by Le Topo.

## 1 : FIELD OF APPLICATION

The General Sales Terms and Conditions (hereinafter referred to as the "GSTC") apply once the customer, hereinafter referred to as the "member", has paid for all or part of the chosen activities.

The present GSTC apply automatically to any purchase of a service, product, subscription or pass to access LE TOPO, and also to reservation of services and supervision of sporting activities organized or resold by LE TOPO by a user, even free of charge, or customer of LE TOPO. In the case of minors or members of a group contracting with LE TOPO, the person legally responsible for the minor or the person responsible for the group guarantees compliance with all the clauses of these General Sales Terms and Conditions.

Any commitment is subject to the member's prior acceptance of the GSTC.

The member acknowledges having read this contractual document and having accepted it unreservedly and in its entirety.

The member also acknowledges having read the Climbing Guidelines ( CG), which complete these General Terms and Conditions of Sale and whose purpose is to specify the conditions of operation, practice and safety that apply to all members.

LE TOPO reserves the right to adapt or modify these General Sales Terms and Conditions at any time.

## 2 : PURCHASE/PERIOD

Purchasing access pass, product, subscription or service can be done online or at the TOPO reception desk. Its first use implies full purchase, acceptance of its price and waiver of the right of withdrawal in agreement with article L221-28 of the French Consumer Code, if the service has been purchased online.

A service, pass or subscription is only valid on the date of purchase or as specified on the pass, and for a given period. Beyond this period, it becomes null and void without entitlement to compensation or credit. Free tickets or services purchased on the day of the event are neither refundable nor cancellable.

## 3: CONTRACTS

Booking contracts and reservations for a service come into effect on receipt of the total amount for the service, or a deposit of 30% of the price, including tax, as specified by Le Topo, or on the contract, in addition to a

signed and approved copy of the GSTC. The customer will be handed a copy of the GSTC contract, through which he commits in full duration and specified quantity.

French Consumer Code (article L-221 and Le Topo GSTC shall apply to online-purchased services, and do not specifically require to be signed by the customer.)

#### **4 : SERVICES**

The "Climbing" services described below give access to the climbing areas for the duration of the service and in accordance with the terms and conditions described in the Climbing Guidelines ( CG). The annual subscription expires within twelve months of the date of purchase. The 10-entrance card is valid for 1 year. 10-entrance cards and single tickets must be paid in full by credit card or in cash at time of purchase. Once payment has been received, the subscription becomes firm, definitive and non-cancellable.

##### **Lessons and courses**

Courses in climbing and strength training are available for children and adults, under professional supervision. Schedules, prices and conditions are posted at reception and on the website. Members may not change the time slot for which they have registered, unless agreed by Le Topo. Lessons and courses are paid for in full on the day of enrolment, by credit card, bank transfer or cash. Le Topo also offers birthday packages for children, subject to the prices, times and facilities defined on the website. This package must be paid for in full on the day of purchase, by credit card, bank transfer or cash. Once payment has been received, the sale becomes firm, definitive and non-cancellable.

##### **Supervised and private services**

Arrival: The customer must respect the day and time indicated on the booking contract. In the event of late arrival by more than 15 minutes, Le Topo may consider the delay as a no-show. Late arrival may lead to activity postponing or extension. However, this is not an obligation for Le Topo, which may simply carry out a shortened activity, or cancel the activity without compensation.

Price adjustment: If the number of participants exceeds the number of participants registered by Le Topo, the latter is entitled to refuse access to additional participants for reasons of safety or lack of equipment or supervision staff, and or decide to charge additional fees.

If the actual number of participants is smaller than the number previously booked, Le Topo may charge for the total number of participants without price adjustment.

In all cases, the customer must inform Le Topo at least 48 hours in advance.

#### **5 : CANCELLATION**

##### **Decided by le Topo**

The contract may be terminated by Le Topo in the following situations:

- in the event of violation of criminal laws and laws protecting the rights of third parties, without prior notice or formal notice;
- in the event of non-compliance with these GCS or the CG, fifteen days following an unsuccessful formal notice, indicating the intention to enforce this clause. During this period, the Member will have the right to respond to the allegations. At the end of this period, the Contract will either be terminated or extended by 15 days.
- In the event of non-payment: one payment incident will lead to access suspension until payment has been made; two or more payment defaults, whether consecutive or not, may lead to termination of the contract, fifteen days following unsuccessful formal notice. Any amount paid by the Member will

be retained by the company. These cancellations do not prevent Le Topo from taking any legal action if need be, such as pursuing the recovery of any sum still owed by the Member running until the end of the term of the contract.

### **Decided by the Member**

- 10- ticket booklets are non-refundable.
- Other services are subscribed to for a firm and definitive period at the time of subscription and may not be cancelled before their expiry date, except:

o In the event of injury or pregnancy involving an inability to practice climbing for more than 6 months: The member must send to the Topo management within a maximum of 15 days from the day of their injury (or in the event of pregnancy, as soon as the member can no longer practice climbing), a valid medical certificate, stamped and signed by a health professional. This medical certificate must mention the precise duration of incapacity which will allow the Topo administration to terminate its subscription. Reimbursement will be made in proportion to the days remaining on the member's subscription. If they wish to be able to use the climbing gym again, the members will have to purchase a new subscription. The medical certificate must be sent to: info@le-topo.com

o In the event of a move for professional transfer: the member sends proof (employment contract) to the Topo management. Termination takes effect upon receipt of supporting documents at the following address: info@le-topo.com. The member will be reimbursed by bank transfer of the amount corresponding to the prorata temporis of the period remaining until the end of the service subscribed.

### **Interruption**

Upon presentation of a valid medical certificate attesting to a one-off incapacity, equal to or greater than one month and less than six months of the Member to use their Contract, it may be suspended or extended for the duration indicated on the medical certificate subject to informing the room within 15 days by sending proof to the following e-mail address info@le-topo.com or directly to the room. The suspension of a subscription cannot be retroactive. A subscription or card that has expired cannot be reactivated.

- The Contract may also be suspended or extended in the event of closure of the climbing gym for work or in the event of force majeure, under the conditions described above. In the event of a temporary closure of less than fifteen days, the subscription will not be suspended or extended.

The Contract may also be suspended or extended in the event of closure of the climbing wall due to works or in the event of force majeure, under the conditions described above. In the event of temporary closure for less than two weeks, the subscription will not be suspended or extended.

Personal injury and accidents are not covered by the price of access to the climbing wall, and it is the responsibility and duty of all members to examine their personal insurance cover, particularly in the event of disability or death, and to supplement it accordingly.

# CLIMBING GUIDELINES: LE TOPO SAS

## FOREWORDS

Climbing has always involved risks. Climbing indoors requires sufficient use and practice for all climbing party members, who are fully and legally responsible for taking the necessary safety precautions. Safe climbing also requires good physical condition and a high level of attention to reduce risks of injuries while climbing.

LE TOPO SAS shall assume no liability for any accident and injuries resulting from ignorance of safety belaying rules, a lack of attention and negligent behavior by party members. Climbers must choose routes adapted to their climbing level and should be held liable for injuries resulting from misjudgment of climbing routes and difficulty.

## 1: INTENTION

The present document intends to clarify access conditions and use of our climbing equipment and structure. Visitors entering our sports infrastructure must read, adhere to and follow access rules as described herein, or displayed in Le Topo entrance hall.

## 2: ACCESS FORMALITIES

New visitors who wish to use our sports and climbing equipment must register and purchase an entrance fee at our front desk. Firstly, users must fill in a « Climbing *Ability Form* » to help us advise and guide you through the various climbing areas. Climbers applying for a discount price must show valid, eligible card owner proof.

Our Entrance price list and opening hours are displayed in the entrance hall. During climbing courses or lessons, climbing contests, route openings, or maintenance work, Le TOPO SAS may decide to modify opening hours, or to close some climbing zones in parts only, or entirely, if need be.

Occasional climbers must party with experienced or advanced climbers or hire a climbing instructor who will teach them basic belaying techniques and safety climbing rules. We can arrange private lessons (price list below) to teach basic climbing rules and safety requirements. Ask at our front desk for the price list and instructors' availability.

Our front desk staff will neither supervise climbing activities, nor check the safety and level of self-sufficiency of climbing parties. However, our qualified staff reserve the right to assess climbing level and safety and may decide to refuse access if necessary.

Third-party liability insurance is mandatory to use our sports equipment. We also highly recommend the subscription of personal accident insurance, covering climbing, (i.e. Le Vieux Campeur's sports activity insurance.)

Health is a concern for all of us. Powder chalk is forbidden. Liquid chalk is allowed only. Climbers must wear climbing shoes to climb walls. Storage cases and shelves are available to place belongings while climbing. Le Topo SAS will not be held responsible for any equipment loss or theft.

Depending on the demand, our staff may need to regulate visitors' access and number, especially during high demand periods. Access may be reserved for yearly subscribers and to training courses and lessons booked at Le Topo.

## 3 : ACCESS TO EQUIPEMENT

Accessing climbing zones and equipment must comply with climbers' age. Minors under 12 must be in the presence of a responsible adult to access the various climbing zones adapted to the child's climbing level.

Minors under 12 may access the various climbing zones depending on their level of self-sufficiency. A parental authorization is also required .

### Minors

Minors are allowed to use climbing equipment under the supervision of their parents or a legal representative. Le TOPO SAS will not allow access to unaccompanied minors under 12, unless he/she can show a parental authorization from a legal representative. Le Topo SAS assume no liability for minors' visiting times and climbing schedule.

#### **4 : SELF-SUFFICIENT CLIMBING**

Once our *Climbing Ability Form* has been filled in: – Beginner climbers can access the bouldering and auto belay areas, after reading the safety guidelines displayed in those areas. – Occasional climbers can access the bouldering and auto belay areas + lead and top rope climbing areas. – Regular climbers can access all climbing areas.

At any time, our staff may proceed with safety checks and assess climbing levels inside the indoor climbing wall. They may decide to restrict and redefine access conditions to climbing areas if necessary.

#### **5 : PROGRESSING TO SELF SUFFICIENCY**

If you need to learn basic climbing techniques and safety rules, climbing instructors are available to teach you how to become a self-sufficient climber. Private lessons are available (see the price list and instructors availability at our front desk).

#### **6 : CLIMBING CERTIFICATION**

Users who hold a national climbing federation certification may show it to our staff at time of registration to confirm your climbing level. (For example, the French Climbing Federation (FFME) delivers climbing certifications to attest a climber's ability: A white passport for top-rope climbing and a yellow passport for lead-climbing).

##### **Lead climbing**

Lead climbing requires excellent rope handling skills and safety knowledge. Ropes are not in place on indoor routes. Climbers must therefore be able to lead the climb. The second climber may decide to lead or top-rope the route. Once the climber has reached the first carabiner in place (3 m/ 10 ft. high), he must be equipped and roped up. Solo climbing is absolutely forbidden. Both climbers in a party must proceed to a partner check in addition to the following items: climbing harness, tie-in knot, tuber or assisted-breaking device, and stopper knot. For top roping, the rope must strictly run through the belay station placed at the top of the route. If the belay consists of two carabiners, the rope must run through both carabiners placed at the belay chain.

##### **Climber's duties:**

During the climb, all carabiners must be clipped consecutively, and the rope must be clipped into both carabiners at the top of the route. A 35-meter dynamic climbing rope, diameter 9.5 to 10.0 mm, is necessary to lead climb. We recommend a double figure-of-8 Tie-in knot for roping up. The belayer must ensure a stopper knot has been made at the loose end of the rope.

##### **Belayers' duties:**

Spotting the lead climber is mandatory until the first carabiner is clipped. The rope will absorb a fall above 3 meters high. The belayer must stand on the mat at a maximum distance of 2 meters from the wall. He must remain attentive to the lead climber during the entire climb. Belaying with an assisted-breaking device such as a *Grigri* requires holding of the loose rope, placed on the side of the belaying device, to ensure that the breaking device will operate properly. The belayer must never place his hand on the breaking device. Waist belaying and belaying in a sitting position are strictly forbidden.

##### **Indoor bouldering**

Bouldering requires a very good level of fitness, as it will put a lot of strain on the back during a fall down on boulder mats. Do not hesitate to ask for a doctor's advice if need be. Safe bouldering also requires advanced spotting techniques. The climber's spotter is the only person who should stand near the climber in case of a fall. Warming up thoroughly, focusing on all body parts is essential to avoid injuries. Avoid falling and jumping during the first half hour of climbing. We recommend down climbing instead.

Before engaging up a boulder problem, or before jumping off a boulder, the climber should check that the climbing zone and reception area are clear from other climbers. Reception at the top of a boulder after climbing is forbidden.

Walking around on boulder mats requires extreme caution. A climber's fall line covers an area that is wider than the vertical line located just below the bouldering problem.

We recommend spotting in all situations in order to assist with sudden and unexpected fall.

**Minors:** particular attention must be paid to the height of the fall for younger climbers. Bouldering loops adapted to children do not exceed 4 meters high. However, we strongly recommend down climbing above 3 meters high.

**Spotters' duties:** Spotters must pay attention and be ready to assist the climber during the entire climb. He must ensure the landing area remains clear.

### **Auto-belay devices:**

Using and handling auto-belay devices requires care and attention. You must check your harness and ensure the carabiner is clipped and properly locked on the harness's belay loop. Make sure the device carabiner is properly closed, pay attention to other climbers and climb in a vertical line from the belayer in order to avoid incidents and climb safely. We recommend that you do a test fall above 3m using the auto-belay device. This will help you get familiar with the belaying mechanism during the descent.

### **7: GROUPS**

To access Le Topo, group organizations such as private companies, associations, or state-related groups it is necessary to: – Make a reservation directly with our management office (booking of one- or several-time frames) – Sign up a binding agreement that will define access conditions, entrance fees and supervising conditions. All group members must subscribe to a public liability insurance, engaging the responsibility of the organization as a legal entity, its members and employees. Indoor wall access outside of the agreed time frames are submitted to the present climbing guidelines. A supervisor and group organizer must be present to manage the group and contribute to group safety.

Climbing instructions at Le TOPO can only be conducted by instructors working at Le TOPO SAS or agreed and appointed otherwise by the manager of Le TOPO. Some climbing zones may also be reserved for Le TOPO SAS climbing instructors and their groups.

### **8: MAXIMUM CAPACITY**

During high frequency hours, Le TOPO SAS staff will decide to refuse access to new visitors, if they have assessed climbers' safety can no longer be ensured.

### **9: RENTING EQUIPMENT**

Le TOPO SAS has a climbing equipment rental service for climbing ropes, shoes, harnesses, and belaying devices. Users must present a personal ID card in order to rent equipment.

### **10: PERSONAL EQUIPMENT USE**

Although ropes can be rented at Le Topo, climbers may use their personal ropes if the equipment complies with safety rules (35 m minimum length, in good condition, dynamic ropes only, 8,7mm minimum diameter. We recommend 9mm diameter or thicker). Personal safety equipment (EPI) must comply with legal checks date and usage, as specified in the builder's user manual.

### **11 : INSURANCE/GDPR/IMAGE REPRODUCTION RIGHT/CAMERA SURVEILLANCE**

In agreement with the Sports Code of Ethics, article 37, published July 16th, 1984, Le Topo holds a public liability insurance policy covering damages, which the structure itself or its employees may be liable for. Le TOPO SAS shall not be held liable for any damage or injury, resulting from a lack of compliance with our equipment terms of use, or due to inappropriate use of our sports equipment.

- To sign up, new users must provide a name and surname, a valid address and a date of birth. A mobile phone number and email address are not mandatory. Please inform the staff at the front desk if you wish to receive information from Le Topo. You are free to cancel your choice at any time. Your personal information will never be used or sent to third parties for any reason.
- We use a software program to manage members' information related to our activity. All information is registered into the software program. We keep a hard copy of Member's Information and Ability Form, as well as a digital version of the document. Your information is stored for the length of your membership with Le Topo. After resigning, users must ask us to erase the information if they wish so. All members can use their rights to access, modify or suppress their personal information, as well as other rights within the law. • By accepting our *General Sales Conditions* and *Climbing Guidelines*, users consequently agree that photos or videos be taken during public opening hours or opening and specific events, reproduced and published, unless our management department is informed otherwise. Therefore, our clients authorize Le Topo to use and publish images, filmed or taken during climbing activity. These pictures may be used directly on any known or unknown form or structure without any time limit (social networks, press, advertising leaflets, Internet publications etc.) to promote activities offered at Le Topo. As a result, users acknowledge that their rights are entirely exercised and may not at any time claim any compensation of any kind whatsoever for the transfer of rights referred to herein.
- Video control may be used in specific areas to enhance users' safety.

## **12: PHYSICAL CONDITION**

Doing sports entails risks. By engaging in a sports activity, a person must be able to assess his/her own sports ability and accept responsibilities for his/her sports choice and practice. This includes the responsibility for one's own safety and the safety of any minor placed under one's authority. Safety rules will be communicated to minors by the person who is legally designated in charge, at the time of activity. Users attest to their good physical condition and health, as well as to the minors' placed under their legal authority, allowing them to engage in a sports activity in general, such as climbing. Users also accept risks resulting from falls and receptions on safety climbing mats, inherent to bouldering activity.

## **13: MISCELLANEOUS**

- Apart from guide dogs, animals are not allowed inside Le Topo for safety and sanitary reasons.
- Please inform our front desk immediately about any accident occurring inside Le Topo, or any damage done to equipment and climbing structure.
- Le TOPO SAS shall not be held responsible for the failure to respect our *General Sales Conditions* and *Climbing Guidelines*
- Le TOPO SAS assumes no liability for missing objects, damage done to equipment in place, and may charge users for financial costs due to deterioration.
- Should a person fail to respect access conditions, or climbing rules and members, Le TOPO SAS will hold the right to take appropriate sanctions or even to refuse access to the indoor climbing wall permanently. Such a situation does not entail a refund for any purchased entrance fee or subscription.
- Access conditions may be modified at any time.